PLU

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR , COMMUNE DE

GASVILLE-OISÈME

Plan local d'urbanisme

ZONAGE DE L'ENSEMBLE DES BOURGS

PLU approuvé le 10 juillet 2017

1ère modification de droit commun du PLU approuvée le

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du xxxx approuvant la première modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune de Gasville-Oisème

Le maire,
M. Grégoire Bailleux

Date : **21 juillet 2025**

Phase : **Notification aux services**

N° de pièce : **4.3**

Échelle : **1 / 2 000**

Mairie de Gasville-Oisème
1, rue de la Mairie (28 300)
tél : 02 37 31 91 04
courriel : mairie.gasville-oisème@wanadoo.fr

4bis, rue Saint-Barthélémy
28000 Chartres
02 37 91 08 08
contact@gilsonpaysage.com
contact@b-oya.fr

NORD 0 10 50 100 200m

LÉGENDE DU ZONAGE

- Limite de zone et de secteur
- Ua — Zone à dominante d'habitat ancien
- Uaa — Secteur de la zone à dominante d'habitat ancien
- Ub — Zone d'extension récente
- Ue — Zone à dominante d'équipements collectifs
- Ux — Zone d'activités économiques
- Upv — Zone destinée à l'installation de panneaux photovoltaïques
- A — Zone agricole
- N — Zone naturelle
- Nj — Secteur de jardins
- Nl — Secteur de loisirs
- Nzh — Secteur de zone humide observée (d'aprés le SAGE Nappe de Beauce)
- .ir — Sous-secteur où les infrastructures routières sont autorisées
- Implantation à l'alignement obligatoire
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- OAP — Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation
- Droit de préemption urbain instauré par la délibération du conseil municipal du 29 juin 2017

Éléments repérés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

- Bâti et mur
- Arbre, haie

Infos :

- Secteur d'information des sols (SIS) (article L.125-6 du Code de l"environnement)

Nzh est définie selon le SAGE Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés (forte probabilité de zones humides) et inclut :
- Zone humide artificialisée - Observée
- Zone humide en bordure de cours d'eau

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Superficie approximative	Bénéficiaire
1.	Création d'un chemin	100 m2	Commune
2.	Elargissement du chemin rural n°34	600 m2	Commune
3.	Elargissement du chemin rural n°9	2 250 m2	Commune
4.	Elargissement du chemin rural n°23	3 000 m2	Commune
5.	Elargissement de la voie communale n°4	1 400 m2	Commune
6.	Elargissement du chemin rural n°12	2 050 m2	Commune
7.	Elargissement du chemin rural n°15	2 000 m2	Commune
8.	Création d'une piste cyclable	1 000 m2	Conseil départemental

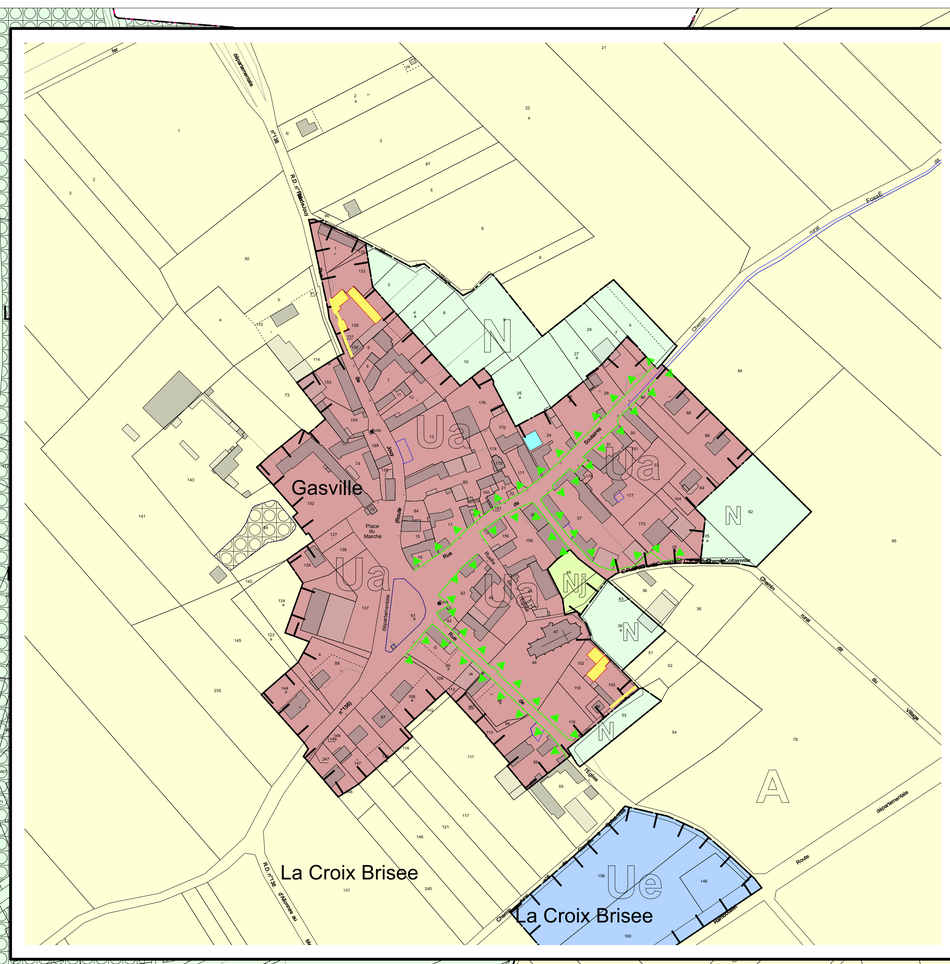

La Vallee Du Pre
Les Pres De La Roguenette
La Partauderie
La Mort Bouteille
Le Poirier Guenault
La Motte
Le Clos De L'abeille
s Plants De Champhol
La Vallee
La Vallee
La Madeleine
Le Quoigne
Le Bougueneau
Le Clos Carre
Les Petits Saults
Les Larris De La Chenaye
La Chenaye
Pecuze
Le Biloir
Le Goulet
Les Fontaines
La Grande Minardiere
Les Clos De Gasville
Clos Friches
Les Minardieres
Les Grands Larris
La Petite Minardiere
Oiseme
Les Pierres Couverte
Butte Des Bois
La Petite Bercherie
La Grande Bercherie
Le Breharet
Les Plantes De Coutte
Les Gatines
L'orme Guyot
Les Couttes
Les Tourelles
Les Martels
La Garenne
Les Poiriers
Grippes

OAP
OAP